

<b>REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE</b>
--

**Préambule**

\*\*\*\*\*

Le service de restauration scolaire mis en place par la Commune de Quillan a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles maternelles et primaires de la Commune pendant la pause méridienne.

La Commune assure la prise en charge financière du fonctionnement du service et elle répartit cette charge entre la Commune et les familles.

La responsabilité de l'élaboration des menus, l'approvisionnement en denrées, la confection des repas et le lieu de restauration sont confiés au Conseil Régional Languedoc Roussillon Lycée Professionnel Edouard Herriot de Quillan.

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les règles de fonctionnement du service « restauration scolaire » et la participation des familles. Il contient 7 pages et devient un document contractuel si l'enfant est admis dans la structure concernée.

La famille conservera le règlement intérieur et adressera la dernière page qu'elle devra joindre dûment signée avec le dossier de demande d'inscription.

<b>I. FONCTIONNEMENT</b>
--------------------------

**ARTICLE 1 - PERIMETRE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le restaurant scolaire accueillera les enfants des écoles suivantes :

- Ecole maternelle Louis Pasteur
- Ecole primaire Paulin Nicoleau
- Ecole primaire Calmette

**ARTICLE 2 - CAPACITE DU SERVICE**

La capacité d'accueil du service est limitée par :

- Le nombre de repas que peut fournir le LEP chargé de la confection des repas et pour lequel il a reçu un agrément des services vétérinaires,
  - La surface des locaux aménagés (1m<sup>2</sup> par enfant),
  - L'organisation du fonctionnement à mettre en œuvre pour permettre un encadrement des enfants dans les meilleures conditions.
- 
- Pour les écoles élémentaires la capacité est 50 enfants maximum.
  - Pour les écoles maternelles la capacité est de 32 enfants maximum.

### **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Les horaires du service de restauration ont été aménagés en fonction des heures de sortie des écoles ou des classes.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire et dans les différentes écoles, pour la semaine.

Les familles sont invitées, lorsqu'elles ont des observations ou remarques à formuler sur les conditions de surveillance ou de restauration, à s'adresser en Mairie, service Affaires Scolaires.

## **II. ADMISSION / INSCRIPTION**

### **ARTICLE 4 – DOSSIER D'INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription familiale
- La fiche individuelle de l'enfant
- L'attestation d'acceptation du règlement intérieur
- Les pièces à fournir

Un seul dossier d'inscription doit être établi par famille.

**L'inscription sera confirmée par un certificat d'admission délivré par le service accueil restauration scolaire pour la seule année scolaire en cours courant Août.**

**La famille devra s'acquitter de tickets donnant droit à un accès à la cantine.**

**Ceux-ci devront être remis à la personne de l'accueil du matin dès leur arrivée à l'école.**

Les dossiers incomplets seront mis en liste d'attente d'office.

### **ARTICLE 5 – ADMISSION**

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire ne seront admis qu'après avoir reçu le certificat d'admission.

**Les enfants seront admis à partir de 2 ans et 6 mois révolu pour les rentrées de Septembre ou Janvier. L'enfant devra être absolument propre et autonome.**

**En cas d'absence lors de la journée scolaire, aucun enfant ne sera accepté à la cantine scolaire.**

En fonction de la capacité d'accueil des locaux de restauration et de production de la cuisine, la Commune peut être amenée à mettre en place plusieurs services afin de pouvoir accueillir tous les enfants.

## ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS DEROGATOIRES

Pour raisons médicales ou familiales justifiées, à la demande des services sociaux ou du directeur de l'école, un enfant pourra bénéficier d'une prise en charge d'urgence ponctuelle.

## ARTICLE 7 – DELAIS D'INSCRIPTION

Pour être admis à la restauration scolaire les enfants doivent être inscrits chaque année pendant la période prévue par le Service des Affaires Scolaires en Marie de Quillan.

“Pour les inscriptions en dehors de cette période l'enfant doit être inscrit au minimum 48 heures avant le premier repas sauf urgence ou impératif du père ou de la mère.

## **III. TARIFICATION**

### ARTICLE 8 – DEFINITION DES TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont établis au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année.

Le tarif du repas comprend notamment :

- L'accompagnement au restaurant scolaire,
- La fourniture du repas,
- La surveillance et l'animation pendant la pause méridienne.

### ARTICLE 9 – APPLICATION DES TARIFS

Le service distingue deux tarifs de rationnaires :

- **Les enfants habitants sur la commune de Quillan.**
- **Les enfants hors commune.**

**Les tarifs sont fixes chaque année au 1<sup>er</sup> Janvier.**

## **IV. PAIEMENT**

### ARTICLE 10 – MODE DE REGLEMENT DES RECETTES DE CANTINE

Une régie de recettes est instaurée sur la base de ticket de cantine par carnet de 10 tickets qui seront à acheter directement auprès du service des écoles et cantines de la Mairie.

Vous pourrez régler par chèque ou espèces Le ticket portant le nom de l'enfant et la date du jour de présence devra obligatoirement être remis au personnel des cantines dès l'arrivée de l'enfant à l'école.

En cas d'oubli, les parents sont tenus de ramener le ticket manquant dès le lendemain ou en cas de week-end dès le lundi matin. Au bout de 3 tickets manquants non restitués la commission des écoles statuera sur le maintien ou non de l'enfant à la cantine.

Pour les enfants relevant d'une prise en charge par des caisses sociales (Conseil Général, UDAFF etc...) une facture sera établie mensuellement à l'organisme concerné.

## V. ALLERGIES / TRAITEMENT MEDICAL / ACCIDENT

### ARTICLE 11 – ALLERGIES / REGIMES PARTICULIERS

- Spécificité culturelle – repas sans porc :

Au vu des capacités techniques de fabrication de la cuisine centrale, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat. Mention devra en être faite par la famille sur le dossier d'inscription.

- Allergies alimentaires :

Il ne sera pas dérogé aux menus confectionnés par la cuisine centrale.

Dans le cas d'intolérance alimentaire avérée, il sera nécessaire d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), sollicité par les parents auprès du médecin scolaire, et arrêté en présence du personnel affecté au restaurant scolaire et à la surveillance de la pause méridienne.

Ce PAI devra définir les modalités d'accueil des enfants allergiques et la conduite à tenir en cas de problème.

En cas de fourniture d'un panier repas par la famille (spécifié dans le PAI), le prix unitaire du repas reste identique.

En cas d'adaptation du repas (remplacement d'une composante), le tarif normal sera maintenu.

### ARTICLE 12 – TRAITEMENT MEDICAL

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Si votre enfant suit un traitement médical, n'oubliez pas de le préciser au médecin afin qu'il puisse en tenir compte dans sa prescription médicale.

En aucun cas, il ne pourra être demandé au personnel de restauration scolaire d'assurer la surveillance de la prise de médicaments en dehors d'un Projet d'Accueil Personnalisé.

### ARTICLE 13 – ACCIDENT / HOSPITALISATION

En cas d'accident, les parents s'engagent à la signature du présent règlement intérieur, à autoriser la commune à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de leur(s) enfant(s) (hospitalisation et/ou soins d'urgence).

## VI. DISCIPLINE

### ARTICLE 14 – RESPECT DES INSTRUCTIONS, DE PERSONNEL ET DU MATERIEL DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de restauration.

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel entre les enfants et envers les adultes
- Obéissance aux règles de vie en collectivité
- Respect du matériel mis en disposition par la collectivité

En cas de dégradation ou de détérioration du matériel par les bénéficiaires du service de restauration, la responsabilité de la famille pourra être engagée et la Commune se réserve le droit de facturer aux parents les dégâts causés par l'enfant.

*Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.*

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

#### Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comportement bruyant.</li><li>• Refus d'obéissance.</li><li>• Remarques déplacées ou agressives.</li><li>• Jouer avec la nourriture.</li><li>• Usage de jouets (cartes, billes...).</li></ul>	Rappel au règlement.
	Persistance ou répétition de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité.	Le 3 <sup>ème</sup> avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion.
Non respect des biens et des personnes.	Comportement provocant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours, selon la gravité des faits.
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens.	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances.
	Récidive d'actes graves.	Exclusion définitive.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant devant le Maire au titre des ces pouvoirs de Police.

## **VII. ASSURANCES**

### **ARTICLE 15 – ASSURANCE COMMUNE DE QUILLAN**

La Commune de Quillan a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre.

Cette disposition ne dispense pas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile en tant que chef de famille. Celle-ci est obligatoire et doit être portée sur la fiche d'inscription.

### **ARTICLE 16 – OBJETS DE VALEUR**

Il est vivement recommandé de ne pas apporter, pendant la pause méridienne, d'objets de valeur.

Sont interdits : les téléphones portables, jeux vidéo, lecteurs audio, etc...

Dans le cadre de perte ou de vol, la commune ne pourra être tenue pour responsable.

### **ARTICLE 17 – CHANGEMENTS**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

### **ARTICLE 18 – EXECUTION**

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et dans chaque école. Il entrera en application à la rentrée scolaire de septembre.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement.

Entériné par le conseil municipal dans sa séance du 24/02/2021.

Le Maire,  
Pierre CASTEL.

**RESTAURATION SCOLAIRE**  
**ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur-----

et/ou

Madame-----

Responsable légal de l'enfant -----

inscrits au service de restauration scolaire de la Ville de Quillan,

accepte(nt) de façon pleine et entière les articles du règlement scolaire municipal.

Date :

Apposer la mention « lu et approuvé » :

signature des responsables légaux :



**FICHE FAMILLE DE DEMANDE D'ADMISSION  
AU RESTAURANT SCOLAIRE 2021-2022**

**1<sup>er</sup> ENFANT**

**NOM/Prénom :** \_\_\_\_\_ **Ecole fréquentée :** \_\_\_\_\_ **en classe de** \_\_\_\_\_

Type de repas :     standard             substitution (sans porc)             Natama (allergies)

Allergies connues : \_\_\_\_\_

PAI (*Projet d'Accueil Individualisé obligatoire en cas d'allergies*) :     oui             non

Date de mise en place : \_\_\_\_\_ PAI en 2020/2021 :     oui             non

**2<sup>ème</sup> ENFANT**

**NOM/Prénom :** \_\_\_\_\_ **Ecole fréquentée :** \_\_\_\_\_ **en classe de** \_\_\_\_\_

Type de repas :     standard             substitution (sans porc) (vg)             Natama (allergies)

PAI (*Projet d'Accueil Individualisé obligatoire en cas d'allergies*) :     oui             non

Date de mise en place : \_\_\_\_\_ PAI en 2021/2022 :     oui             non

**3<sup>ème</sup> ENFANT**

**NOM/Prénom :** \_\_\_\_\_ **Ecole fréquentée :** \_\_\_\_\_ **en classe de** \_\_\_\_\_

Type de repas :     standard             substitution (sans porc)             Natama (allergies)

Allergies connues : \_\_\_\_\_

PAI (*Projet d'Accueil Individualisé obligatoire en cas d'allergies*) :     oui             non

Date de mise en place : \_\_\_\_\_ PAI en 2020/2021 :     oui             non

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL (AUX) DE(S) (L') ENFANT(S)**

**NOM :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**CP :** \_\_\_\_\_ **Ville :** \_\_\_\_\_

**Adresse employeur :** \_\_\_\_\_

**N° allocataire CAF :** \_\_\_\_\_

**N° INSEE sécu (si non allocataire CAF) :** \_\_\_\_\_

**Tél domicile :** \_\_\_\_\_

**Tél Travail :** \_\_\_\_\_

**Tél portable :** \_\_\_\_\_

**e-mail :** \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**NOM :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**CP :** \_\_\_\_\_ **Ville :** \_\_\_\_\_

**Adresse employeur :** \_\_\_\_\_

**N° allocataire CAF :** \_\_\_\_\_

**N° INSEE sécu (si non allocataire CAF) :** \_\_\_\_\_

**Tél domicile :** \_\_\_\_\_

**Tél Travail :** \_\_\_\_\_

**Tél portable :** \_\_\_\_\_

**e-mail :** \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**ASSURANCE OBLIGATOIRE**

**Compagnie :** \_\_\_\_\_ **N° contrat :** \_\_\_\_\_



Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, responsable légal(e) de(s) l'enfant(s)

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire de la ville de Quillan (disponible sur simple demande au guichet) et dis en accepter les clauses.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du responsable légal :

**Pièces à fournir :**

Fournir impérativement les photocopies et se munir des originaux lors du dépôt.

- L'extrait du livret de famille ou extrait du jugement de divorce précisant le parent qui a la garde légale de(s) enfant(s).
- Attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours
- Attestation de domicile si vous habitez à l'extérieur de Quillan

**\*Cette demande d'admission au restaurant scolaire sera automatiquement validée en août 2021, sous réserve que le dossier soit complet et ramené aux dates des inscriptions.**

**FICHE ENFANT  
RESTAURATION SCOLAIRE 2021 – 2022**

**ENFANT**

NOM / Prénom : \_\_\_\_\_

Sexe : G  F

ECOLE : \_\_\_\_\_

CLASSE

**SANTE :**

Traitement :  Oui  Non

**REGIME SPECIAL (sans porc) (végétarien) etc ... :** \_\_\_\_\_

**PAI** (*Projet d'Accueil Individualisé / obligatoire en cas d'allergies*)  Oui  Non

Date du dernier PAI : \_\_\_\_\_

Antécédents médicaux : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL (AUX) DE L'ENFANT**

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Tél domicile : \_\_\_\_\_

Tél travail : \_\_\_\_\_

Tél portable : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Tél domicile : \_\_\_\_\_

Tél travail : \_\_\_\_\_

Tél portable : \_\_\_\_\_

**PERSONNES A PREVENIR (AUTRES QUE LES PARENTS) EN CAS D'URGENCE**

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_

N° téléphone : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_

N° téléphone : \_\_\_\_\_

En cas d'urgence, j'autorise les responsables des activités ou les prestataires mandatés par la ville de Quillan à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence vitale de mon / mes enfant(s) (hospitalisation, anesthésie, intervention chirurgicale ou autres).

Date et signature :